



# communiqué

N°:  
No.: 22

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 8 MARS 1983

## DÉCISION PRÉLIMINAIRE DU MINISTÈRE DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS SUR LES SUBVENTIONS CONCERNANT LE BOIS D'OEUVRE TENDRE ET CERTAINS PRODUITS DÉRIVÉS

---

L'honorable Gerald Regan, ministre d'Etat (Commerce international), s'est dit satisfait de la décision préliminaire rendue publique aujourd'hui par le ministère du Commerce des Etats-Unis, selon laquelle les subventions fournies par certains programmes aux producteurs canadiens de bois d'oeuvre tendre, de bardeaux et de clôtures, sont jugés négligeables. Par conséquent, les exportations canadiennes vers les Etats-Unis ne seront assujetties à aucun droit compensateur provisoire. "Je suis particulièrement heureux de voir que le ministère du Commerce, après avoir examiné la documentation factuelle qui lui a été fournie par les agences fédérales et provinciales concernées, en est arrivé à la conclusion que les systèmes d'allocation des droits de coupe ne sont pas des subventions", a indiqué le ministre Regan.

Le ministère du Commerce des Etats-Unis a mené une enquête à la suite d'une plainte portée par certains producteurs américains de bois d'oeuvre tendre et de produits dérivés alléguant que l'industrie canadienne du bois est subventionnée et que les exportations canadiennes portent préjudice à l'industrie américaine. Les signataires de la plainte demandent que des droits compensateurs soient imposés pour compenser les avantages que procurent ces prétendues subventions. Divers programmes fédéraux et provinciaux d'aide à l'industrie, de même que les systèmes d'allocation et de redevances régissant les droits de coupe ont été présentés comme des subventions. Le ministère du Commerce a tenu une enquête afin de déterminer si ces programmes et pratiques sont, à leur avis, des subventions.